

PLAFONDS DES RESSOURCES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

- Pour accéder à un logement conventionné par l'Etat, celui-ci est soumis à **des plafonds de ressources**
- Les plafonds de ressources varient en fonction de **votre situation familiale** (*nombre de personnes vivant au foyer*) et selon **le type de financement** du logement (P.L.A.I – P.L.U.S. – P.L.S)
- Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 (*exemple : en 2020, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de référence de 2018*).

Composition du ménage	P.L.A.I	P.L.U.S.	P.L.S.
1 personne seule	11 478 €	20 870 €	27 131 €
2 personnes sans personne à charge sauf les jeunes ménages (1)	16 723 €	27 870 €	36 231 €
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages sans personne à charge	20 110 €	33 516 €	43 571 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	22 376 €	40 462 €	52 601 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	26 180 €	47 599 €	61 879 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	29 505 €	53 644 €	69 737 €
Par personne supplémentaire	3 291 €	5 983 €	7 778 €

(1) un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

P.L.A.I. : Logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion
 P.L.U.S. : Logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social
 P.L.S. : Logement financé par un Prêt Locatif Social